



COMMUNE DE

St-Légier-La Chiésaz

---

# COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

---

**No 1-2020 - Séance du 25 juin 2020 - Ecrite**

**Valorisation de la collecte d'habits sur le territoire communal**

Monsieur le vice-président,  
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Répondant à l'initiative du chef du service des espaces publics, la municipalité a décidé de signer une convention d'exclusivité avec Valtex (reprise/collecte d'habits) pour une durée de 5 ans (dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020).

En contrepartie, une somme sera versée chaque année à une association de St-Légier - La Chiésaz, sous les conditions suivantes :

- Valtex verse la contrepartie financière suivante à la commune : CHF 50.- par tonne récoltée dans les containers. La contrepartie est due sur le 65% du volume total récolté, soit le pourcentage de matériel valorisable selon les statistiques de la branche en Suisse.
- La contribution financière de Valtex est due à la condition impérative que le poids du matériel récolté est égal ou supérieur à trente tonnes par année. En-deçà de trente tonnes, aucune contribution financière de Valtex à la commune n'est due.
- Le pesage du matériel récolté est effectué par Valtex à l'aide d'une balance étalonnée et homologuée. Le poids du matériel récolté est transmis pour information chaque semestre à la commune.
- Valtex procède au versement de la contribution prévue sous le point 5 au plus tard au 30 mars de l'année suivant l'exercice concerné, en une fois pour l'intégralité de l'année écoulée. Le premier versement aura lieu au plus tard le 30 mars 2021.
- En principe, le montant de la contribution est intégralement destiné aux sociétés locales de la commune selon le choix de la municipalité.
- La commune communique à Valtex durant le premier trimestre de l'année suivant l'exercice concerné la-les société-s bénéficiaire-s.  
Valtex effectue le versement directement auprès de la-les société-s bénéficiaire-s.
- Une copie du courrier adressé au-x bénéficiaire-s est transmise à la municipalité.

